

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 03 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusée : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre)
Date de convocation : 25/02/2026	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 10/03/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-036

Objet : Approbation d'un échange foncier de la parcelle section A n°1535 appartenant à la Commune contre la parcelle section B n°864 appartenant aux Consorts Briançon Marjollet

Vu les articles L 2222-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession de biens immeubles ou de droits réels immobiliers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1311-13 ;

Considérant l'avis des domaines en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission d'Urbanisme du 29 septembre 2025 ;

Considérant l'accord des Consorts BRIANCON MARJOLLET en date des 22 et 29 janvier 2026.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de piste forestière et pour faciliter l'opération d'intérêt général d'aménagement d'une déviation du bourg de Macot, la Commune souhaite acquérir la parcelle section B n°864 située au lieudit « Le Chatelet » appartenant aux Consorts BRIANCON MARJOLLET.

Suite à la proposition de la Commune, les Consorts BRIANCON MARJOLLET ont émis la volonté de céder leur parcelle section B n°864 en échange de la parcelle section A n°1535 située au lieudit « Le Clos Macot » appartenant au domaine privé de la Commune.

L'avis des domaines a donc été sollicité et suite à cet avis rendu le 19 septembre 2025, la commune expose le principe d'échange de parcelles n'ayant ni la même superficie ni la même valeur et par conséquent la possibilité d'acter cet échange uniquement moyennant une soulte.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Les modalités de l'échange ont été convenues comme suit :

- Cession de la parcelle communale section A n°1535 d'une superficie de 530 m² au prix de 1,80 €/m² soit 954 € ;
- Acquisition de la parcelle des Consorts Briançon Marjollet section B n°864 d'une superficie de 310 m² au prix de 0,40 €/m² soit 124 € ;
- Soulte d'un montant de 830 euros à la charge des Consorts BRIANCON MARJOLLET.

Le prix reflète cet échange et n'est pas lié à la seule situation de la parcelle dans le cadre des projets de piste forestière et de déviation, pour laquelle l'acquisition des parcelles se fera par D.U.P.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange foncier suivant à savoir la parcelle section A n°1535 appartenant au domaine privé de la Commune contre la parcelle section B n°864 appartenant aux Consorts BRIANCON MARJOLLET moyennant une soulte de 830 € au profit de la Commune.

Les frais de rédaction de l'acte et inhérents à cet échange seront à la charge de la Commune.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle section A n°1535 appartenant à la Commune contre la parcelle section B n°864 appartenant aux Consorts Briançon Marjollet moyennant une soulte de 830 € (huit cent trente euros) au profit de la Commune ;
- **ACCEPTE** que ledit échange soit régularisé par la rédaction d'un acte notarié et que les frais de rédaction dudit acte et inhérents à cet échange seront pris en charge par la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer les pièces et actes afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.